

**RÈGLEMENT No. 12.03.01.15**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.03  
CONCERNANT LES BRANCHEMENTS DES CONDUITES  
D'ÉGOUTS PRIVÉS AUX CONDUITES D'ÉGOUTS PUBLICS  
DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE 13 AFIN D'Y  
INCLURE UNE SPÉCIFICATION QUANT AU JOINT**

---

- ATTENDU QUE** le Conseil juge nécessaire de modifier le règlement No. 12.03 concernant les branchements des conduites d'égouts privés aux conduites d'égouts publics afin de spécifier le type de joint nécessaire à la ligne de propriété et de corriger certains numéros de règlements afin d'assurer la bonne concordance avec la réglementation en vigueur ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Réal Jean lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2015 ;
- EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Normand Teasdale appuyé par Réal Jean
- ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 12.03.01.15 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :
- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 L'article 13, section III – Matériaux, du règlement No. 12.03 est modifié par l'ajout d'un 3<sup>e</sup> paragraphe dont le libellé est le suivant :
- « Tout branchement nécessitant un joint à la ligne de propriété doit être fait avec un joint rigide. »
- ARTICLE 3 L'article 45, section V – Évacuation des eaux, du règlement No. 12.03 est modifié afin de remplacer :
- « Règlement de construction No. 91.19, art. 5.3 et art. 5.6 et Règlement No. 06.11 concernant l'obligation d'installer une soupape de sécurité » par :
- « Règlement de construction No. 08.11 et ses amendements et Règlement No. 06.11, et ses amendements, concernant l'obligation d'installer une soupape de sécurité ».
- ARTICLE 4 L'article 61, paragraphe c), section VIII – Inspections, du règlement No. 12.03 est modifié afin de remplacer :
- « Règlement No. 91.18 des permis et certificats » par :
- « Règlement sur les permis et certificats No. 08.12 et ses amendements ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Aubin, Maire

---

Doris Parent, secrétaire-trésorière/directrice générale

**Adopté le :** 3 août 2015

**Avis de publication :** 14 août

**Entrée en vigueur :** 3 août 2015